



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°121/2016

SÉANCE N°5 DU 21 NOVEMBRE 2016

OBJET – ENTRAMMES – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1, 2 ET 3 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 15 novembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON (de 19h45 à 21h13) – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAK, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARE, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h45), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Jean-Christophe BOYER, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h18), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NULLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Loïc HOUDAYER, absent

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL,
Alexandre LANOE a donné pouvoir à Mickaël BUZARE,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIERE,
Martine CHALOT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL,
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Aurélien GUILLOT,
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER
Christophe CARREL a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Jacques PERRIN et Flora GRUAU ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : ENTRAMMES – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1, 2 ET 3 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°54/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 prescrivant les procédures de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes,

Vu la délibération n°69/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 juin 2016 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Entrammes approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Entrammes date du 9 novembre 2016 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier des projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes ont bien été respectées,

Considérant que le dossier des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public des projets des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entrammes telles que contenues dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie d'Entrammes ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie d'Entrammes et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20161121-S5-CC-121-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 29/11/2016